

Informations complémentaires au sujet des pesticides et métabolites des pesticides – Dépassement d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau destinée à la consommation humaine

La qualité de l'eau distribuée dans votre commune est concernée par des dépassements d'une limite de qualité réglementaire pour les pesticides ou métabolites de pesticides (non-conformités). Si vous souhaitez en savoir davantage, vous trouverez ci-après des éléments de réponse.

Quels sont les pesticides et métabolites analysés par l'ARS ?

Les paramètres analysés dans le cadre du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS comprennent les pesticides et leurs sous-produits, appelés métabolites.

Mise à jour partiellement en mai 2020, la liste des pesticides contrôlés en Grand Est dans l'eau potable a été portée en janvier 2021 à 202 molécules (160 substances actives de pesticides et 42 métabolites). L'augmentation du nombre de métabolites surveillés est liée aux nouvelles connaissances scientifiques, à un meilleur ciblage des molécules utilisées sur le territoire et aux nouvelles possibilités offertes par les technologies d'analyses.

Ces évolutions améliorent la connaissance de la qualité de l'eau et sont à l'origine des nouvelles détections mises en évidence en 2020 ou 2021.

L'eau peut-elle être consommée sans risque ?

La limite réglementaire de qualité est fixée à 0,1 µg/l pour la très grande majorité des pesticides et métabolites de pesticides. Cette valeur n'étant pas basée sur une analyse toxicologique ni sur des études épidémiologiques, celle-ci ne permet pas d'évaluer le risque pour la santé en cas de dépassement. Sa finalité est de réduire la présence de pesticides ou de métabolites au plus bas niveau de concentration possible dans l'eau potable et de garantir la plus faible exposition des consommateurs à ces substances.

En cas de dépassement de cette limite, l'ARS s'appuie sur des valeurs sanitaires maximales proposées par l'ANSES ou des valeurs sanitaires transitoires pour estimer le risque pour la santé des consommateurs. Si les concentrations mesurées dans l'eau respectent les valeurs sanitaires, l'eau peut être consommée sans restriction. **Dans ces conditions, aucune mesure de limitation d'usage de l'eau ne s'applique et vous pouvez donc continuer à consommer l'eau du robinet.**

La qualité de l'eau va-t-elle s'améliorer ?

Des actions sont nécessaires pour réduire les concentrations des métabolites présents dans l'eau et atteindre l'objectif réglementaire de qualité. Pour cela, les collectivités responsables de la production et de la distribution de l'eau, avec l'appui des pouvoirs publics et des partenaires intervenant dans ces domaines d'activités, travaillent localement à la définition et à la mise en œuvre de mesures correctives pour rétablir la qualité de l'eau aux robinets des consommateurs, ainsi que de mesures de reconquête de la ressource en eau à plus long terme.

Pour aller plus loin :

Site internet de l'ARS GRAND EST :

Rubrique Grand Public => protéger votre santé => qualité de l'eau => eau du robinet
<https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1>

Cette note est susceptible d'être mise à jour selon les informations communiquées par le ministère des Solidarités et de la Santé.